

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS



☎ 03.21.79.42.79
POSTE : 274

DECISION DU 02 juillet 2013

Objet : Contrat de prêt d'équipement local à taux fixe n°20130118.

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif et les crédits reportés,

ARRETONS :

Article 1 : La ville de HARNES contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et aux conditions de cet établissement un emprunt :

- Montant du prêt : 2.000.000 euros
- Durée en nombre de périodes (hors période de préfinancement) : 25
- Taux d'intérêt fixe – taux proportionnel annuel : 5,00 %
- Mode d'amortissement du capital : Progressif
- Type d'échéance : Constante
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Montant de la première échéance : 141.904,91€
- Commission d'intervention : Néant
- Frais de garantie : Néant
- Taux effectif global : 5,00 %
- Taux de période : 5,00 %
- Quantième : le 05

Article 2 : Le Maire de HARNES est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt dont un exemplaire restera annexé à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Harnes, le 02 juillet 2013

Mention exécutoire :

Le Maire de HARNES,

Je certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 02/07/2013

Le Maire de HARNES,





CONTRAT DE PRET D'EQUIPEMENT LOCAL A TAUX FIXE N°
20130118

Entre les soussignés :

La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE, Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 622 079 320 euros – Siège social : 135 Pont de Flandres – 59 777 EURALILLE – Code APE 6419Z - RCS LILLE METROPOLE 383 089 752 – Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 349 - Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeuble et fonds de commerce" sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la Préfecture du Nord, garantie par la CEGC, 128 rue de la Boétie, 75378 Paris Cedex 08 représentée par Monsieur Antoine MALARD, Responsable Département,

Ci-après dénommée " le Prêteur",

d'une part,

ET :

La Commune de HARNES dont le siège se situe à l'Hôtel de ville – 35, Rue des Fusillés – 62 440 HARNES représenté par Monsieur Philippe DUQUESNOY en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé (es) "l'Emprunteur",

d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1- Condition de formation de la convention

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, la présente convention de prêt.

L'Emprunteur s'engage à affecter exclusivement les fonds prêtés au financement de l'objet ci-dessus défini et à réaliser cet objet. Il dispense ainsi le Prêteur de vérifier l'emploi des dites sommes.

L'utilisation du prêt à un objet autre que celui ci-dessus prévu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée par le garant ou la caution.



Article 2-Conditions suspensives

La présente convention a été adressée à l'Emprunteur en deux exemplaires originaux signés et paraphés par un représentant habilité de la Caisse d'Epargne ;

L'acceptation de l'Emprunteur devra être reçue par la Caisse d'Epargne avant l'expiration de ce délai sous la forme :

- o d'un exemplaire original de la présente convention, qui devra être reçu par le Prêteur dans un délai maximum de 30 jours, signée et paraphée par un représentant dûment habilité de l'Emprunteur, accompagné :
- o d'une copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, autorisant l'Emprunteur la Commune de HARNES à contracter le prêt d'équipement local et autorisant l'exécutif à signer la présente convention et accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires.

OU

- o d'une copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, donnant délégation à l'exécutif en matière d'emprunt, accompagné de la décision de l'exécutif et de la délégation de signature, le cas échéant, si l'exécutif n'est pas le signataire de la présente convention.

En outre la présente convention est conclue sous la condition suspensive de la régularisation par l'Emprunteur, dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention par la Caisse d'Epargne, de conclusions de désistement d'instance et d'action auprès du Tribunal de grande instance de Lille saisi suivant assignation en date du 13/12/2012 d'une action judiciaire opposant l'emprunteur à la Caisse d'Epargne.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives avant le 03/07/2013, le Prêteur pourra décider de prononcer la caducité de la présente convention et sera alors délié de tout engagement à l'égard de l'Emprunteur au titre de la présente convention.

Article 3 – Objet et caractéristiques

La Caisse d'Epargne consent à l'Emprunteur un prêt d'équipement local n°20130118 , destiné à financer le projet exposé ci-dessus dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :	2 000 000,00 €
Durée en nombre de périodes (hors période de préfinancement):	25
Taux d'intérêt fixe - taux proportionnel annuel :	5,00 %
Mode d'amortissement du capital :	Progressif
Type d'échéance :	Constant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Montant de la première échéance :	141 904,91 €
Commission d'intervention :	0,00 €
Frais de garanties :	0,00 €
Taux effectif global :	5,00 %
Taux de période :	5,00 %
Quantième :	le 05



Taux effectif global :

Le taux effectif global (TEG) est à la date de signature du présent contrat de 5,00 % l'an.

Conformément à l'article L313-1 du code de la consommation, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directes ou indirects.

Le TEG est un taux annuel, proportionnel aux taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

Commission d'intervention

Néant.

Article 4- Garanties

Néant.

Article 5-Versement des fonds

Le prêt sera débloqué dans son intégralité et partira en amortissement à la date du 05/09/2013.

Les fonds devront être versés en une fois, sous réserve des stipulations contractuelles incluses aux présentes.

Tout versement de fonds sera subordonné à la réalisation préalable des conditions suspensives prévues à l'article 2.

Article 6- Modalités de remboursement du prêt

a) Calcul des échéances

La date de mise en amortissement est fixée au **05/09/2013**.

La date de la première échéance est fixée au **05/09/2014**.

L'amortissement du capital est progressif conformément au profil d'amortissement défini ci-dessous :

<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Capital restant dû</i>
05/09/2013	05/09/2014	41 904.91	1 958 095.09
05/09/2014	05/09/2015	44 000.16	1 914 094.93
05/09/2015	05/09/2016	46 200.16	1 867 894.77
05/09/2016	05/09/2017	48 510.17	1 819 384.60
05/09/2017	05/09/2018	50 935.68	1 768 448.92
05/09/2018	05/09/2019	53 482.46	1 714 966.46
05/09/2019	05/09/2020	56 156.59	1 658 809.87
05/09/2020	05/09/2021	58 964.42	1 599 845.45
05/09/2021	05/09/2022	61 912.64	1 537 932.81
05/09/2022	05/09/2023	65 008.27	1 472 924.54
05/09/2023	05/09/2024	68 258.68	1 404 665.86